



Ville de MARCK

SEANCE

06 MARS 2023

OBJET :

RESSOURCES
HUMAINES

TABEAU DES
EFFECTIFS DES
EMPLOIS
CONTRACTUELS

MODIFICATIONS

2023-03-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 06 mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, MAGNIER Renée, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOËL)
HUGOT Léa	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Christopher BRANCQUART



Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Dès lors, pour la bonne continuité des services publics, il est parfois nécessaire de recourir à l'embauche de personnel non titulaire (besoin saisonnier, surcroît d'activité, remplacement d'agent titulaire momentanément indisponible) et conformément aux articles L332-8, L332-13 et L332-23 du code général de la fonction publique précité.



Publié le :

Notifié le :

10/03/23

Vu la délibération 2021-06-13 en date du 28 juin 2021 fixant le tableau des agents contractuels de la collectivité et vu le besoin de renouveler ce tableau du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 février 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à recruter selon les besoins des services et conformément au tableau joint en annexe.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230306-2023-03-05-DE
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023



Publié le : 10/03/23

Notifié le :



Ville de MARCK

SEANCE

06 MARS 2023

OBJET :

RESSOURCES
HUMAINES

TABLEAU DES
EFFECTIFS DES
AGENTS A TEMPS
COMPLET

2023-03-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 06 mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, MAGNIER Renée, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOËL)
HUGOT Léa	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Christopher BRANCQUART



Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Vu la délibération n° 2022 12-14 du 12 décembre 2022 fixant le tableau des effectifs des agents à temps complet et à temps non complet,



Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 février 2023,

Considérant la volonté de la collectivité de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint à temps complet,

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint territorial administratif à temps complet,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'ASEM Principal 1^{ère} classe à temps complet,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

FIXE le tableau des effectifs des agents à temps complet à compter du 1 avril 2023 conformément à l'annexe 1.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230306-2023-03-06-DE
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023



Publié le : 10/03/23
Notifié le : [Signature]



Ville de MARCK

SEANCE

06 MARS 2023

OBJET :

RESSOURCES
HUMAINES

MISE EN PLACE DE LA
MEDIATION
PREALABLE
OBLIGATOIRE (MPO)

2023-03-07

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 06 mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, MAGNIER Renée, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOËL)
HUGOT Léa	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Christopher BRANCQUART



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 à 14 ;



Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 modifié relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° 2022/24 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, en date du 17 mai 2022, instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions avec les collectivités territoriales et établissements publics du Pas-de-Calais ;

Vu le projet de convention, ci-annexé, qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise la procédure de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) applicable à certains litiges dans la fonction publique territoriale.

Elle rappelle que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Elle indique que le décret du 25 mars 2022 susvisé a pour objet la mise en œuvre de cette procédure de médiation et en fixe les modalités et délais d'engagement.

Elle précise que, conformément à ce décret qui définit les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation, seul le Centre de Gestion du Pas-de-Calais est habilité à intervenir pour assurer cette médiation auprès des collectivités territoriales et des établissements publics.

Elle expose que la procédure de MPO prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents territoriaux à l'encontre des 7 décisions administratives suivantes :

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230306-2023-03-07-DE
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023



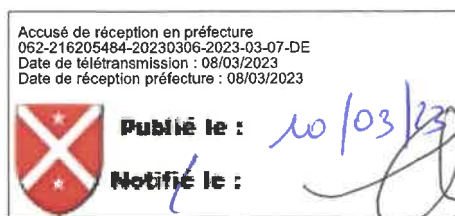
Publié le : 10/03/23
Notifié le :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais communiquera au Tribunal Administratif de Lille la liste des collectivités territoriales et établissements publics ayant conclu une convention.

Le Président du Centre de Gestion désignera par arrêté, un ou plusieurs agents du Centre de Gestion qui assureront, au nom de l'établissement, la mission de médiateur.

Madame le Maire précise que pour les collectivités territoriales et établissements publics qui cotisent à la cotisation additionnelle, la mission de MPO sera financée par ce biais.



Elle propose de bénéficier de ce service en l'autorisant à signer la convention d'adhésion présente en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de MPO proposée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230306-2023-03-07-DE
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023



Publié le :

Notifié le :

20/03/23
[Handwritten signature]



Ville de MARCK

SEANCE

06 MARS 2023

OBJET :

RESSOURCES
HUMAINES

ADHESION AU
DISPOSITIF DE
SIGNALEMENT DES
ACTES DE VIOLENCE,
DE DISCRIMINATION,
DE HARCELEMENT ET
D'AGISSEMENTS
SEXISTES

2023-03-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 06 mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, MAGNIER Renée, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOËL)
HUGOT Léa	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Christopher BRANCQUART



Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,



Vu le décret 2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique qui précise les conditions d'application de l'article 6 quater A de la loi 83-634 susvisée,

Vu la délibération n° 2022-42 du 5 juillet 2022 autorisant le président du Centre de Gestion à passer une convention avec les collectivités et établissements publics et fixant la tarification pour les collectivités et établissements non contributaires de la cotisation additionnelle,

Vu la déclaration d'intention d'adhésion au dispositif proposé par le Centre de gestion,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, d'harcèlement et d'agissements sexistes,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose une adhésion à ce dispositif qui en facilite sa mise en place dans un cadre financier avantageux,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 février 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes à compter de la signature de la convention sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus à celle-ci pour les lots :

- Lot 1 : plateforme de recueil des signalements
- Lot 2 : traitement des signalements par le prestataire Allodiscrim,

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230306-2023-03-08-DE
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023



Publié le :

Notifié le :

10/03/23
[Signature]

PREND ACTE	qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité doit signer un certificat d'adhésion,
PREND ACTE	qu'un avenant de prolongation pour une durée d'un an lui sera adressé en cas de renouvellement du marché par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais,
AUTORISE	Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, d'harcèlement et d'agissements sexistes, le certificat d'adhésion et tous les actes relatifs à ce dispositif,
AUTORISE	Madame le Maire à régler les factures correspondantes.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230306-2023-03-08-DE
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023



Publié le : 10/03/23

Notifié le :



Ville de MARCK

SEANCE

06 MARS 2023

OBJET :

RESSOURCES
HUMAINES

MISE EN PLACE DES
TITRES RESTAURANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 06 mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Electoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, MAGNIER Renée, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOEL)
HUGOT Léa	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Christopher BRANCQUART

2023-03-09



L'article L 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.



Conformément à l'article L 732-2 du code général de la fonction publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Le CST, lors de sa séance du 27 février 2023, a émis un avis favorable à la mise en place des titres restaurant.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'accepter la mise en place des titres restaurant à partir du 1^{er} mai 2023 au bénéfice du personnel communal de la mairie de Marck selon les modalités du règlement d'attribution annexé;

DE FIXER la valeur faciale du titre restaurant à 5 € et la participation de la commune à 50 % de la valeur du titre ;

D'AUTORISER madame le Maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision ;

DIT que les crédits suffisants ont été inscrits au budget communal.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230306-2023-03-09-DE
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023



Publié le : 10/03/23
Notifié le :

A large, stylized handwritten signature in black ink.